




**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20130429-26329-DE-1-1_0
Date de signature : 30/04/13
Date de réception : mardi 30 avril 2013
 <p><b>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE:</b> - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITÉ ✓</p>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-  
PROVENCE N°2013.181**

Séance publique du

29 avril 2013

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,  
Maire d'Aix-en-Provence  
Président de la Communauté du Pays d'Aix

**OBJET : RESTAURATION DE LA FONTAINE DES QUATRE DAUPHINS**

Le 29/04/13 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 23/04/2013, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

M. Jacques AGOPIAN, M. Lucien AMBROGIANI, Mme Dahbia BENNOUR, Mme Charlotte BENON, Mme Odile BONTHOUX, M. Helliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Christian LOUIT, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Reine MERGER, Mme Amaria MOHAMMEDI, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Mme Agnès AMIACH ELBEZ à M. François-Xavier DE PERETTI, Mlle Odile BARBAT-BLANC à Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Christine BERNARD à M. Eric CHEVALIER, Mme Chantal DAVENNE à Mme Michelle EINAUDI, M. Laurent DILLINGER à Mme Charlotte BENON, M. Henri MATAS à M. Stéphane PAOLI

**Excusés sans pouvoir :**

Mme Sophie JOISSAINS, Mme Arlette OLLIVIER

Secrétaire : Yannick DECARA

Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE donne lecture du rapport ci-joint.

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Education - Culture  
- Politique de la Ville  
Direction Des Musées &  
Du Patrimoine Culturel

BLKS/04-91-90-33

RAPPORT POUR  
**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
DU 29/04/13

-----

**RAPPORTEUR** : Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE

-

**Nomenclature** : 8.9 Culture

**Politique Publique** : 08-VALORISATION DU PATRIMOINE

**OBJET** : RESTAURATION DE LA FONTAINE DES QUATRE DAUPHINS - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

En décembre 2007, la Ville commandait l'étude préalable de la fontaine des Quatre Dauphins, classée au titre des monuments historiques.

En décembre 2011, l'architecte en chef des monuments historiques, M. Botton, nous rendait le projet architectural et technique.

Nous entrons aujourd'hui dans la phase de travaux pleinement justifiés au vu de l'ensemble des études réalisées qui ont mis en évidence de nombreux désordres concernant l'étanchéité, l'adduction d'eau ainsi que les sculptures et décors, en conséquence,

Je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** la réalisation des travaux prévus par M. Botton, Architecte en chef des monuments historiques dont le montant, hors honoraires de l'Architecte en chef des monuments historiques, s'élève à **89 707,80 euros HT** soit 107 582,72 euros TTC ;
- **AUTORISER** la création d'une unité fonctionnelle correspondant à cette opération (*fiche en annexe*) ;

- **APPROUVER** la fiche opérationnelle correspondant à cette opération (*fiche en annexe*) ;
- **DIRE** que les sommes nécessaires seront imputées sur la ligne budgétaire n° 90324 2135 1598 qui présente les disponibilités suffisantes ;
- **DEMANDER** les subventions à nos partenaires institutionnels ;
- **AUTORISER** Monsieur le Trésorier Principal Aix Municipal à faire recette des dites subventions.

## 2013.181 - RESTAURATION DE LA FONTAINE DES QUATRE DAUPHINS

<b>Présents et représentés</b>	<b>: 53</b>
<b>Présents</b>	<b>: 47</b>
<b>Abstentions</b>	<b>: 0</b>
<b>Non participation</b>	<b>: 0</b>
<b>Suffrages Exprimés</b>	<b>: 53</b>
<b>Pour</b>	<b>: 53</b>
<b>Contre</b>	<b>: 0</b>

### Ont voté contre

NEANT

### Se sont abstenus

NEANT

### N'ont pas pris part au vote

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.**

**Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire**

**Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,  
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 30/04/2013  
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**



DGAS: Education, Culture, Politique de la Ville  
DIRECTION: Musées et Patrimoine Culturel

**FICHE OPERATIONNELLE PATRIMOINE HISTORIQUE CLASSE**

(Décret 2009-749 DU 22/06/2009)

**OBJET : RESTAURATION DE LA FONTAINE DES QUATRE DAUPHINS**

Date ou période de la réalisation envisagée : à partir de Juin 2013

Demande de création pour inscription au Conseil municipal Avril 2013

Désignation de la dépense	Montant € HT	Observations
<b>→ Prestations avant diagnostic</b>		
Etudes préalables de deux fontaines	20 675, 17 €HT	(Y compris la Fontaine de l'hôtel de Ville)
<b>Montant total des services et procédure :</b>		

<b>→ Prestations après Diagnostic</b>		
Maîtrise d'oeuvre	9 920,64 €HT	Convention architecte en chef des Monuments historiques
CSPS	3 000 €HT	
Contrôle Technique	3 000 €HT	
<b>Montant total des services et seuil de procédure : 15 920,64 €HT</b>		
<b>→ Travaux nécessaires à la réalisation</b>		
Lot 1 Maçonnerie et pierre de taille	45 664,80 €HT	Coût prévisionnel TRAVAUX, résultant du Projet Architectural et Technique de l'architecte en chef
Lot 2 : Restauration de sculpture	27 454,00 €HT	
Lot 3 Fontainerie	16 589,00 €HT	
<b>Montant total des travaux servant à la détermination du seuil de procédure : 89 707.87 €HT</b>		

***Les montants à ce stade du projet engagent le maître d'oeuvre.***

*NB : Il convient de préciser, dans la colonne « observations », la référence à un marché existant, ou relevant de l'article 30 du Code des marchés publics, ou bien la procédure des « petits lots » adéquate.*



DGAS: Education, Culture, Politique de la Ville  
DIRECTION: Musées et Patrimoine Culturel

**FICHE OPERATIONNELLE PATRIMOINE HISTORIQUE CLASSE**

(Décret 2009-749 DU 22/06/2009)

**OBJET : RESTAURATION DE LA FONTAINE DES QUATRE DAUPHINS**

Date ou période de la réalisation envisagée : à partir de Juin 2013

Demande de création pour inscription au Conseil municipal Avril 2013

Désignation de la dépense	Montant € HT	Observations
<b>→ Prestations avant diagnostic</b>		
Etudes préalables de deux fontaines	20 675, 17 €HT	(Y compris la Fontaine de l'hôtel de Ville)
<b>Montant total des services et procédure :</b>		

<b>→ Prestations après Diagnostic</b>		
Maîtrise d'oeuvre	9 920,64 €HT	Convention architecte en chef des Monuments historiques
CSPS	3 000 €HT	
Contrôle Technique	3 000 €HT	
<b>Montant total des services et seuil de procédure : 15 920,64 €HT</b>		
<b>→ Travaux nécessaires à la réalisation</b>		
Lot 1 Maçonnerie et pierre de taille	45 664,80 €HT	Coût prévisionnel TRAVAUX, résultant du Projet Architectural et Technique de l'architecte en chef
Lot 2 : Restauration de sculpture	27 454,00 €HT	
Lot 3 Fontainerie	16 589,00 €HT	
<b>Montant total des travaux servant à la détermination du seuil de procédure : 89 707.87 €HT</b>		

***Les montants à ce stade du projet engagent le maître d'oeuvre.***

*NB : Il convient de préciser, dans la colonne « observations », la référence à un marché existant, ou relevant de l'article 30 du Code des marchés publics, ou bien la procédure des « petits lots » adéquate.*